

**DELIBERATION N° 2021-16**

**SEANCE DU CONSEIL ACADEMIQUE**

**DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL  
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

**DU 15 JUIN 2021**

**Objet : Désignation des invités permanents au Conseil Académique**

**LE CONSEIL ACADEMIQUE DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

Vu le code de l'éducation,

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, notamment ses articles 45 et 47,

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n°2020-01 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur en date du 09 janvier 2020 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 2020-03 du Conseil d'Administration désignant M. Noël DIMARCO en qualité de Vice-Président chargé de la Recherche et de l'Innovation

Vu la délibération n° 2020-05 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur désignant M. Stéphane AZOULAY en qualité de Vice-Président chargé de la Formation

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de M. Stéphane AZOULAY, Vice-Président Formation d'Université Côte d'Azur,

Entendu que la présente délibération abroge la délibération n°2020-09 du Conseil Académique du 18 février 2020 relative à la désignation des invités au Conseil Académique,

Considérant que les vices-présidents proposent l'ajout d'invités permanent en sus de ceux énoncés à l'article 45 des statuts de l'établissement, pour participer aux séances afin d'échanger des informations et donner des avis lorsqu'ils seront sollicités,

En considération de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil académique de l'établissement expérimental d'Université Côte d'Azur

**Adopte** la liste d'invités permanents ainsi composée :

- la Rectrice/le Recteur de l'Académie de Nice ou son (sa) représentant(e)
- le/la Délégué(e) Régional(e) à la Recherche et à la Technologie ou son (sa) représentant(e)
- le/la Directeur/Directrice du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires ou son représentant
- les Représentant(e)s des tutelles
- les Directrices/Directeurs des Etablissements Composantes ou leur représentant(e)
- les Directrices/Directeurs des Unités de Recherche ou leur représentant(e)
- les Directrices/Directeurs des Portails de Licence ou leur représentant(e)
- la Directrice/le Directeur du Service Commun de Documentation ou son (sa) représentant(e)
- la Directrice/le Directeur de la Recherche, de la Valorisation et de l'Innovation ou son (sa) représentant(e)
- la Directrice/le Directeur de la Formation ou son (sa) représentant(e)



UNIVERSITÉ  
CÔTE D'AZUR

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages valablement exprimés

Membres en exercice : 79

Quorum : 41

Membres présents et représentés : 50

Abstentions : 0

Voix favorables : 48

Voix contre : 2

Fait à Nice, le 15 juin 2021

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2021-16

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET D'UCA LE : 29/06/21

TRANSMISE AU RECTEUR LE : 29/06/21

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

*En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.*

Pour le Président et par délégation,  
le Vice Président Formation

